

Prime à l'installation d'une station d'épuration individuelle

Quel montant ?

De **500 €** pour l'installation d'une station d'épuration individuelle

Quelles conditions ?

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- les travaux doivent être effectués sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance ;
- le demandeur doit avoir obtenu, pour le même objet de la part des services de la Région Wallonne, une promesse de liquidation de subsides ;
- la demande de subside doit être réceptionnée et reconnue complète dans les 90 jours suivant la date de la promesse de liquidation de subsides susmentionnée ;

Comment procéder ?

La demande de subside doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de demande de subsides, présenté à l'annexe I de la présente, dûment complété ;
- une copie de la promesse de liquidation de subsides émise pour le compte du demandeur par les Services de la Région Wallonne ;

La demande de prime communale doit être introduite auprès du **Collège Communale, Gran'Place, 2, 6470 Sivry , 060/41.41.10.**

Vous trouverez toutes les informations relatives aux primes sur le site de la commune de Sivry www.sivry-rance.be

Pour plus de renseignements, prenez contact avec :

- **I'Administration Communale**
Grand'Place, 2
6470 Sivry
060/41.41.10
- **Julie VINCENT**
060/41.41.22
julie.vincent@publilink.be

Consultez notre Vade-Mecum de la maison et découvrez toutes les primes et aides dont vous pouvez bénéficier.